

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2026-045**

<b>Date de convocation :</b> 04/06/2026	<b>Le 8 juin 2026 à 20h00</b> , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b> Afférents au conseil : 15 Présent : 13 Qui ont pris part à la délibération : 14	<b>Etaient présents :</b> Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, CHAMPLOY Marie-Dominique
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/06/2026	<b>Etaient excusés :</b> LAURICELLA Béatrice (procuration à Mme. CHAMPLOY). <b>Etaient absents :</b> LAMARCHE Aurélien <b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Madame DE LUZE Laurence

**OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives, des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

Monsieur le Maire précise qu'en 2025, un montant de 1432€ d'aide a été attribué sur notre communes, principalement pour le logement et des impayés d'eau.  
Pour la commune de Mirabeau, la participation préconisée, calculée par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants, est fixée à 627€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ABONDER le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2026 pour une participation forfaitaire de 627€
- Ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABONDER** le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2026 pour une participation forfaitaire de 627€
- **INDIQUÉ** que ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

## VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance,  
Laurence DE LUZE



Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

